

AUTRES SOURCES D'AIDE JURIDIQUE

Droits des consommateurs

Ce que vous devez savoir au sujet des agences de recouvrement

http://www.cleonet.ca/instance.php?instance_id=530

Aide juridique Ontario

1 800 668-8258

www.legalaid.on.ca

Contact local : _____

Community Legal Education Ontario

416 408-4420

www.cleo.on.ca

Ontario Association of Credit Counselling Services

1 888 746-3328

Faillite

http://strategis.ic.gc.ca/epic/site/bsf-osb.nsf/fr/h_br01224f.html

(site du gouvernement du Canada)

Bureau du surintendant des faillites

Ottawa

613 995-2994

Toronto

Tél. : 416 973-6486

Télec. : 416 973-7440

Hamilton

905 572-2847

London

519 645-4034

Les renseignements contenus dans le présent dépliant sont fournis à titre d'information uniquement. Ils ne sont pas des conseils juridiques et ne devraient être ni interprétés ni considérés comme tels. Si vous avez des questions ou préoccupations d'ordre juridique, veuillez consulter un avocat ou un conseiller juridique professionnel.

344003/03-07

Ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique
1 888 230-3505

JEU

Information juridique

PROBLÉMATIQUE

Trouble

 ProblemGambling.ca

 camh
Centre for Addiction and Mental Health
Centre de toxicomanie et de santé mentale

Les jeux de hasard et d'argent et les problèmes judiciaires : Renseignements pour les personnes qui s'adonnent au jeu

Ce dépliant répond à certaines questions courantes que se posent les personnes ayant des problèmes de jeu. Certains de ces renseignements pourraient être difficiles à comprendre. Veuillez demander l'aide de votre conseiller, qui pourrait également obtenir pour vous des services juridiques adaptés à votre situation.

La faillite

Il est fréquent, pour les personnes qui s'adonnent au jeu, d'éprouver des problèmes financiers. Si vous avez de graves difficultés financières, vous pourriez déclarer faillite. Sachez toutefois que votre faillite demeurera à votre dossier de crédit pendant au moins six ans, et que votre cote de crédit sera la plus basse possible. Il vous sera alors difficile d'obtenir du crédit dans l'avenir.

Il existe des solutions de rechange à la faillite :

- obtenir un prêt de consolidation d'une institution bancaire ;
- prendre des arrangements de paiement avec vos créanciers ;
- faire une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;
- faire appel aux services de conseillers en crédit.

Selon votre situation, l'une de ces solutions pourrait vous permettre d'éviter la faillite. Votre conseiller vous aidera à trouver un organisme qui vous convient. Vous pouvez également joindre les services de conseillers en crédit au 1 888 746-3328. Ils vous aideront à déterminer la solution la mieux adaptée à vos besoins. *Cet appel est gratuit et confidentiel.*

Que se passe-t-il si ma conjointe ou mon conjoint déclare faillite ?

Si votre conjointe ou conjoint déclare faillite, une partie des biens que vous possédez conjointement en vertu de la loi pourrait être vendue ou saisie. Par contre, les biens qui vous appartiennent en propre ne le seront généralement pas.

Puis-je déclarer faillite si une action en justice a été intentée contre moi pour des raisons financières ?

Pour déclarer faillite au Canada, vous devez avoir une dette minimum de 1 000 \$, et votre revenu doit être insuffisant pour la rembourser.

La faillite ne vous libère pas nécessairement de toutes vos dettes. Si vous devez de l'impôt, l'Agence du revenu du Canada (ARC) peut s'inscrire comme titulaire d'une créance garantie sur vos biens immobiliers ou personnels (p. ex., meubles, voitures, etc.).

Si vous avez des dettes impayées, vos créanciers pourraient faire saisir une partie de votre salaire (directement à partir de votre chèque de paie) ou de vos biens.

Qu'est-ce que la fraude ?

La fraude consiste à faire délibérément des assertions inexactes dans le but de tromper. Il peut s'agir, par exemple, d'utiliser la carte de crédit de quelqu'un d'autre sans son autorisation, de contrefaire une signature pour obtenir une avance de fonds, de déposer de faux chèques, etc. Qu'il soit commis à l'endroit d'un membre de sa famille ou d'un étranger, ce genre d'acte représente une fraude.

Si je suis accusé d'une infraction criminelle pendant que je reçois du counseling (ou un traitement), ma peine sera-t-elle plus légère ?

Les tribunaux ont commencé à considérer le jeu problématique comme un problème de dépendance, mais ni la dépendance ni la participation à un plan de traitement n'empêcheront que des accusations soient portées contre vous.

Au moment de rendre leurs décisions, il arrive que les tribunaux tiennent compte de facteurs tels que la participation à un traitement pour un problème de jeu. Cette participation n'entraînera pas nécessairement à elle seule une réduction de peine. Cependant, dans certaines causes récentes, des personnes en traitement qui ont prouvé l'existence d'autres facteurs positifs, comme une situation familiale solide, ou qui ont fait preuve de remords sincères, se sont fait imposer une peine plus légère.

On a porté des accusations criminelles contre moi. Peut-on aussi me poursuivre pour dommages-intérêts ?

Vous pouvez être poursuivi au criminel et au civil en même temps.